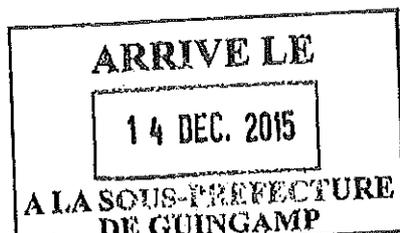


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRER



Séance du 7 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 décembre 2015, à vingt heures, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Dominique PARISCOAT.

Présents : Dominique PARISCOAT, Christian PRIGENT, Paul ROLLAND, Emmanuel LUTTON, Monique LE MASSON, Jean-Paul PRIGENT, Virginie DOYEN, François LE MARREC, Françoise DIOURIS, Jean DAVID, Nicolas LE GAC, Séverin PETIT STOLAR, Brigitte LE GUESCLOU GODFROY, Yannick LE DRUILLENNEC, Jean-Claude LISOTTI, Raymond LE MOIGNE, Anne-Marie DANTEC, Monique POIX, Hervé L'HEVEDER, Yannick DUBOURG, Denis TARTIVEL, Mireille VISHOUARN, Sophie PRIGENT CADIOU.

Procurations : Alain MICHEL à Christian PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monique POIX.

Date de la convocation : 27 novembre 2015

Délibération n° : 2015 / 097

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021

(Rapporteur : Dominique PARISCOAT)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

L'article L 5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales prévoit que le schéma départemental de la coopération intercommunale doit prendre en compte :

« 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

(...)

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres (...) des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux »

Le projet n° 8 du schéma présenté par le Préfet prévoit la fusion de 6 Communautés de Communes : CC PAIMPOL-GOËLO (19 021 hab), PONTRIEUX Communauté (5 930 hab), CC du Pays de BEGARD (9 178 hab), GUINGAMP Communauté (21 896 hab) CC du Pays de BELLE ISLE EN TERRE (6 046 hab) et la CC du pays de BOURBRIAC (6 175 hab).

Ce territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de GUINGAMP comportant 21 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec **16 voix pour, 7 voix contre et une abstention** :

- **Approuve** le projet n° 8 de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 proposé par le Préfet.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Président,